Commune d'ESQUENNOY
REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Clermont
Canton de St Just-en-Chaussée

Séance du lundi 19 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, Maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Jean-Marc EVRARD, Mr Jean-Claude LAMOISE, Mr Pascal VIGIER (arrivé à 18h45), Mr Patrick VAN DAELE, Mme Michèle HEMARD, Mr Vianney MULLIEZ, Mr Maurice HERMENT, Mme Corinne DELATTRE, Mr Philippe CNUDDE.

Membres absents:

- Mr Olivier RUBIGNY (pouvoir à Mr VAN DAELE),
- Mme RUCQUOY Cydalia (pouvoir à Mr Germain),
- Mme Claudy DENAIN.

Le quorum (sept-7) est atteint puisque 9 conseillers sont présents: le Conseil Municipal peut légalement délibérer.

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ☼ Désignation d'un secrétaire de séance
- Attribution du marché « Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'interconnexion avec la commune de Breteuil pour l'eau potable »
- \$\text{Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau (RPQS) 2023
- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement (RPQS) 2023
- Suestions diverses

A – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (11 voix POUR).

B - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Corinne Delattre secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (11 voix POUR).

<u>C – ATTRIBUTION DU MARCHE « MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'INTERCONNEXION AVEC LA COMMUNE DE BRETEUIL POUR L'EAU POTABLE »</u>

Commune d'ESQUENNOY

Conseil Municipal du 19 Février 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en conformité de la qualité de l'eau potable se fera par une interconnexion avec la commune de Breteuil. La passation et le suivi du marché travaux se fera avec l'aide d'une maîtrise d'œuvre. Pour ce faire un marché « maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'interconnexion avec la commune de Breteuil pour l'eau potable » a été publiée le 8/12/23 avec le soutien de l'ADTO, la CCOP et en partenariat avec l'ARS, la DDT, le CD60. Quatre offres complètes ont été reçues le 10/1/24.

VERDI	ETUDIS	IBTP	AMODIAG
27 440 € HT	23 137,50 € HT	17 875 € HT	34 975 € HT

Après analyse avec la CCOP, une précision a été posée à l'un soumissionnaires afin que les offres financières soient équivalentes. La commission appel d'offres s'est réunie le 17 février 2024 ; après analyse financière et technique, la société IBTP se classe première.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (11 voix POUR) :

- **DE RETENIR** l'entreprise IBTP pour le marché « maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'interconnexion avec la commune de Breteuil pour l'eau potable » pour la somme de 17 875 € HT (dix-sept mille huit cent soixante-quinze euros HT),
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer les documents nécessaires,
- D'INSCRIRE cette délibération sous le numéro 2024-11.

<u>D – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (RPQS) 2023</u>

Arrivée de Mr Vigier à 18h45.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (12 voix POUR) :

- ADOPTENT le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DÉCIDENT de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DÉCIDENT de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- DÉCIDENT de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- **DÉCIDENT** d'inscrire cette délibération sous le numéro <u>2024-12</u>.

E – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

Commune d'ESQUENNOY DE L'ASSAINISSEMENT (RPOS) 2023

Conseil Municipal du 19 Février 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le rapport n'est pas encore terminé; ce sera le premier rapport suite à la construction de la station d'épuration. La commune est soutenue dans la réalisation de ce RPQS par le SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de système d'épuration) du conseil départemental de l'Oise. Ce point est donc reporté à une prochaine réunion de l'assemblée délibérante lorsqu'il sera finalisé.

F-QUESTIONS DIVERSES:

1/ Subventions 2024:

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les demandes subventions suivantes ont été déposées :

- Deux au CD60 : 1-prévention des inondations / 2-récupération des eaux de pluie,
- Une aux HDF : récupération des eaux de pluie,
- Une à l'AEAP : réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux de pluie.

Deux demandes à l'état (DETR-DSIL) non accordées en 2023 sur le même projet sont à reconduire pour 2024 avant le 29/2 : mise aux normes de la toiture et du préau de l'école.

Deux demandes à l'AEAP sont à faire sans limitation de dates : 1- récupération des eaux de pluie / 2-travaux d'interconnexion lorsque la maîtrise d'œuvre aura affiné le montant des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 55.

නිතිත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්

Signatures

Mr. Sylvain GERMAIN, Maire	Mme Corinne DELATTRE, Secrétaire	
	J. Staller	

.